

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACHETEUR

Département de Saône-et-Loire
Hôtel du Département
Rue de Lingendes
71026 Mâcon Cedex 9

Objet de la consultation

Restructuration des locaux de la maison départementale des solidarités de Chagny –
Lot n°12 : Ascenseur

Etabli en application du Code de la Commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la
Commande publique



Attention, en application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la procédure de la présente consultation est entièrement dématérialisée.

Les offres des candidats devront obligatoirement être déposées de manière dématérialisée sur la plateforme ARNIA (<https://marches.ternum-bfc.fr>) et les candidats devront détenir un certificat de signature électronique en vue de l'attribution.

AUCUNE OFFRE « PAPIER » NE SERA ACCEPTEE.

Date et heure limites de remise des offres : 31 juillet 2026 à 12 h 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du marché	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-2-Durée du marché - Délai d'exécution	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	3
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Délai de validité des propositions	4
3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
3-7-Dispositions particulières liées à l'insertion par l'activité économique	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	6
4-1-Contenu du dossier de consultation	6
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	6
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	6
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site	6
Article 5 - Présentation des propositions.....	7
5-1-Documents à produire	7
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	8
5-3-Langue de rédaction des propositions	8
5-4-Unité monétaire	8
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
5-6-Négociation.....	9
Article 6 - Jugement des propositions	9
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	10
Article 8 – Procédures de recours.....	10

Article 1 - Acheteur

Le maître d'ouvrage : Département de Saône-et-Loire

Maître d'œuvre : Atelier Architecture Urbaniste Paysage Pascale Bas - 18 rue de Cloux 71150 RULLY

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Restructuration des locaux de la maison départementale des solidarités à Chagny – Réaménagement complet du bâtiment, des espaces d'accueil du public et des bureaux

Cette consultation ne concerne que le lot n°12, les autres lots étant en cours d'attribution.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique.

2-3-Forme du marché

Le marché est un marché ordinaire à prix forfaitaires.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché sera décomposé en lots de la façon suivante :

N° du lot	Intitulé du lot	Code CPV
1	Désamiantage	45262660-5
2	Démolition curage Gros œuvre enduit de façade	45000000-7
3	Charpente bois couverture zinguerie	45261000-4
4	Menuiseries extérieures	45421000-4
5	Métallerie serrurerie	44316500-3
6	Isolation plâtrerie peinture nettoyage	45410000-4
7	Menuiseries intérieures	45421000-4
8	Carrelage faïence	45431000-7
9	Sols souples	45432111-5
10	Electricité courants forts et courants faibles	45311200-2
11	CVC PLS	45331000-6
12	Ascenseur	45313100

Cette consultation ne concerne que le lot n°12, les autres lots étant en cours d'attribution.

3-2-Durée du marché - Délai d'exécution

Durée du contrat :

Le présent marché démarrera à la date de notification et s'achèvera à la date de garantie de parfait achèvement des travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Délai global d'exécution :

Par dérogation à l'article 18.1.1 du CCAG, les prestations seront exécutées dans le délai global de **20 mois** (dont 2 mois de préparation) à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage interdit en revanche aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code précité.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

3-6-1-Variantes facultatives

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variantes.

3-6-3-Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Pour le lot 2 – PSE1 Enduit de façades

Pour le lot 3 – PSE1 Remplacement de la couverture tuile

3-7-Dispositions particulières liées à l'insertion par l'activité économique



Dans le cadre de cette consultation et en application des articles L.2112-2 et R.2111-10 du Code de la Commande publique, des éléments à caractère social ont été introduits dans les pièces du dossier de consultation des entreprises pour l'exécution des prestations.

• Pour les candidats :

Il s'agit pour le titulaire de s'engager à réserver une partie du volume des heures travaillées à l'occasion de la réalisation des prestations à des personnes qui sont éloignées de l'emploi ou qui rencontrent des difficultés sociales /professionnelles particulières.

Les personnes éligibles sont :

1) les personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois sur les 12 derniers mois),
- les demandeurs d'emploi seniors (>50 ans),
- les demandeurs d'emploi résidants dans la géographie des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
- les bénéficiaires de minimas sociaux (dont bénéficiaires du RSA, de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'insertion (AI), de l'allocation veuvage ou de l'allocation d'invalidité),
- les personnes faisant l'objet d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) au sens de l'article L5212-13 du Code du travail,
- les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi,
- les jeunes en suivi renforcé (de type PACEA, SMA, SMV, en sortie de dispositif garantie jeunes),
- les apprentis (sous forme de contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage),
- les personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- les personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de Pôle Emploi, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des missions locales, de Cap Emploi ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

2) les personnes recrutées et accompagnées par une structure reconnue par l'Etat :

- les personnes prises en charge dans des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) définies à l'article L5132-4 du code du travail tels : des mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ou des salariés d'une entreprise d'insertion (EI) ou d'un atelier chantier d'insertion (ACI),
- les personnes prises en charge dans le secteur protégé et adapté tels : des salariés d'une entreprise adaptée (EA) ou d'une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) ou des usagers des établissements et services d'aide par le travail (ESAT),
- les personnes employées par une régie de quartier ou de territoire agréée,
- les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers tels : des établissements publics d'insertion et de la défense (EPIDE) ou des écoles de la deuxième chance (E2C),
- les personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ),
- les personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.

Ces listes ne sont pas exhaustives.

Sur avis motivé, d'autres personnes éloignées de l'emploi ou rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale/professionnelle peuvent être considérées comme faisant partie des publics prioritaires, éligibles à la clause d'achats socio-responsables.

Dans tous les cas, l'éligibilité des candidats à la clause sera validée par le facilitateur départemental des clauses d'achats socio-responsables, préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion.

Au-delà des personnes chargées de l'exécution des prestations, toutes les compétences et métiers auxquels l'exécution des prestations fait appel sont potentiellement concernés (secrétaire, comptable, chauffeur, agent d'entretien...).

L'objectif pour ce marché est fixé à :

Lot concerné	Nombre d'heures minimums d'insertion exigées sur le délai d'exécution global du marché
Lot n°2	200 heures minimum
Lot n°4	75 heures minimum
Lot n°6	150 heures minimum
Lot n°7	75 heures minimum
Lot n°10	75 heures minimum
Lot n°11	35 heures minimum

Les modalités de mise en œuvre du dispositif figurent à l'article 3.2.2 du CCAP. L'engagement des candidats sur cet objectif sera formalisé au sein de l'annexe n° 1 de l'acte d'engagement. Le Département de Saône-et-Loire se tient à leur disposition pour les accompagner dans le choix des modalités de réalisation de cette action, lesquelles devront être impérativement complétées dans le cadre figurant en annexe de l'acte d'engagement.

Les candidats pourront en outre prendre contact avec le Département de Saône-et-Loire par l'intermédiaire de son facilitateur départemental des clauses d'achats socio-responsables dont les coordonnées figurent à l'article 3.2.2 du CCAP.

• Pour l'entreprise titulaire :

Il s'agira de réserver une partie du volume des heures travaillées à des personnes dites en difficulté, avec un nombre d'heures dédié sur la totalité des heures générées par le chantier.

A l'issue de l'attribution et avant la notification du marché, l'entreprise retenue aura l'obligation de prendre contact avec le facilitateur départemental des clauses d'achats socio-responsables sur le département de Saône-et-Loire dont les coordonnées figurent à l'article 3.2.2 du CCAP, pour convenir d'un rendez-vous et définir les modalités opérationnelles d'exécution de la clause d'achat socio-responsable.

A ce titre, une attestation de rencontre avec le facilitateur départemental, ou à défaut, de contact, sera émise.

Cette mesure sera rappelée à l'entreprise concernée dans le courrier d'attribution et le délai à respecter pour effectuer cette formalité lui sera expressément indiqué.

Cette prise de contact permettra ainsi à l'entreprise attributaire d'échanger avec le facilitateur départemental des clauses d'achats socio-responsables sur les modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion dans le cadre de la réalisation des travaux.

Nota : les lots n° 1, 3, 5, 8 et 12 ne sont pas concernés par cette présente clause d'insertion (condition d'exécution obligatoire du marché) mais sont concernés par un critère social indiqué à l'article 6 du présent Règlement de la consultation.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation et ses annexes,
- les formulaires DC1 et DC2,
- l'acte d'engagement et ses annexes (un par lot),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- les DPGF
- le cadre de mémoire technique,
- le PGCSPS,
- le RICT1,
- l'étude de sol G2PRO,
- la note acoustique,
- le PIC,
- les plans,
- le diagnostic amiante,
- le diagnostic plomb,
- le planning prévisionnel,
- l'attestation de visite,
- le cas échéant, les précisions apportées dans les fichiers de questions/réponses publiés en cours de consultation.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur la plateforme Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr>.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Attention ! Il est **fortement déconseillé** de télécharger le dossier de consultation **de façon anonyme** car le candidat n'aura alors pas communication des éventuelles modifications prévues à l'article 4-3 du présent règlement de la consultation.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché.

Pour la visite de l'établissement, il convient impérativement de prendre rendez-vous par téléphone au 03.85.87.65.10. ou par mail à l'adresse mds.chagny@saoneetloire71.fr

Une attestation de visite sera à remplir et à signer en 2 exemplaires, dont l'une à remettre à l'appui de l'offre (l'autre étant conservée par le représentant de l'acheteur).

Toutes les questions posées par les candidats lors de la visite devront être listées et déposées sur la plateforme ARNIA par ces derniers.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

JUSTIFICATIFS DE CANDIDATURE

- Lettre de candidature dûment complétée et déclaration du candidat (DC1 et DC2 joints),
Les entreprises créées après le 31 décembre de l'année précédente devront produire un récépissé de dépôt auprès du centre de formalités des entreprises.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat en cas de délégation,
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ,
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres :
 - * pour le lot n°1 : Qualibat 1552 - Traitement de l'amiante
 - * pour le lot n°2 : Qualibat 2183 – Restauration pierre de taille et maçonnerie du patrimoine

Par ailleurs, conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :


- que toutes les informations nécessaires à la candidature y figurent ;
- que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ;
- que l'accès au système électronique soit gratuit.

En application de l'article R.2143-14 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas non plus tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au maître d'ouvrage lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande publique, le candidat peut également présenter sa candidature sous forme d'un Document unique de marché européen (DUME) rédigé en langue française, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 dudit code.

CONTENU DE L'OFFRE

- l'attestation de visite, **signée par un représentant du Département**,
- l'acte d'engagement (AE), dûment complété, mais **non signé** *, au format word ou équivalent (un par lot),
- la décomposition du prix global forfaitaire, dûment complétée,
- le cadre de mémoire technique correspondant à chaque lot, dûment complété.

*  **Nota : Il sera demandé uniquement à l'attributaire du contrat de signer électroniquement son acte d'engagement, après réception du courrier d'attribution.**
Voir modalités d'obtention du certificat de signature électronique fourni en annexe au présent document et le circuit de signature.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Le formulaire DC4 disponible sur Internet mais **non signée** ;
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage, conformément à l'article R.2143-3 du Code précité.

ATTENTION : si le candidat vient à être désigné attributaire et que les attestations de régularité fiscale et sociale n'ont pas été fournies à l'appui de sa candidature ou ne sont pas à jour, il disposera d'un délai maximum de **7 jours francs** à compter de la réception de la demande faite par le Département de Saône-et-Loire pour produire ses attestations officielles attestant de sa régularité fiscale et sociale.

Les certificats attestant de la régularité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées qui peuvent mettre plusieurs jours pour les produire.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces dans le délai imparti par le maître d'ouvrage.

Le candidat devra également fournir son attestation d'assurance de responsabilité civile avant la notification du marché.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le maître d'ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Important : Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la procédure de consultation est entièrement dématérialisée. Aucune remise de pli « papier » ne sera autorisée et tous les échanges (informations, documents...) qui auront lieu au cours de cette procédure s'effectueront de manière électronique via la plateforme de dématérialisation Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté (<https://marches.ternum-bfc.fr>).

L'expéditeur des courriels sera « Territoires Numériques – Salle des marchés publics de Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté ». Les candidats doivent veiller sur leur service de messagerie à identifier cet expéditeur comme un expéditeur fiable.

Afin de pallier des difficultés éventuelles de configuration ou d'utilisation de la plateforme Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté, **le Département de Saône-et-Loire incite les entreprises à engager la procédure de dépôt de leur pli au moins deux heures avant l'heure limite de remise des plis** et en cas de problème à contacter au plus vite le numéro suivant : 0.970.609.909 (**assistance technique ouverte de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h00 du lundi au vendredi**).

Par ailleurs et pour les entreprises qui feraient leur premier essai de remise de pli par voie électronique, le Département de Saône-et-Loire recommande de faire un **test** une semaine avant la date limite de remise des plis (<https://marches.ternum-bfc.fr> - procédure dans le menu « se préparer à répondre »).

- Les documents fournis devront être au format pdf, jpeg, html ou à des formats compatibles avec word 2021, excel 2021, powerpoint 2021 ou project 2021 ou versions antérieures.

- La transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.



Lors de la remise dématérialisée d'une offre, aucun document n'est à signer.

Il sera en effet uniquement demandé à l'attributaire de signer électroniquement son acte d'engagement, juste avant la notification du marché (voir circuit de signature en annexe au présent document), ainsi que le formulaire DC4 en cas de sous-traitance.

Il est par conséquent fortement recommandé aux candidats de se munir dès à présent d'un certificat de signature électronique parmi la liste de certificats approuvés en France (<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>), en s'adressant à l'un des organismes de délivrance répertoriés à l'adresse suivante : <https://cyber.gouv.fr/prestataires-de-services-de-delivrance-de-certificats-de-signature-electronique>

Nota : Pour plus de renseignements sur les modalités d'obtention du certificat de signature électronique, vous pouvez consulter le guide fourni en annexe du présent règlement de la consultation.

NB : Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, chaque pli électronique transmis par le candidat via le profil acheteur en réponse à la présente consultation est considéré comme une offre. A ce titre, le pli doit comprendre l'ensemble des pièces exigées à l'article 5-1 du présent document.

En cas de pluralité d'offres remise par le même candidat, seul le dernier pli sera ouvert par l'acheteur et pris en compte.

Copie de sauvegarde : Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande publique, les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique sur support physique, papier, ou par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique « fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde ». Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'article 2 de cet arrêté.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde de l'offre de la société.....remise dans le cadre de la consultation relative à «Restructuration des locaux de la maison départementale des solidarités à Chagny». Cette copie de sauvegarde devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis et sera transmise par voie postale ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Département de Saône-et-Loire
DAJ - Pôle Contrats-Concurrence
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON cedex 9

5-6-Négociation

La présente consultation pourra donner lieu à une négociation avec les entreprises candidates.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

La vérification des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R.2144-1 du Code de la commande publique et comme indiqué à l'article 5-1 du présent règlement de la consultation.

Le jugement des offres pour l'ensemble des lots sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique et selon les critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (60 points)	Prix des prestations jugé au vu de la DPGF (60 x montant moins-disant / montant de l'offre jugée).
2. Valeur technique de l'offre (40 points)	Valeur technique de l'offre, jugée au vu des éléments précisés dans le cadre de mémoire technique : a. Qualité et pertinence des moyens humains et matériels affectés à la réalisation des travaux, sur 15 points

	<p>b. Qualité et pertinence de la méthodologie prévue pour réaliser les travaux avec la remise d'un planning des tâches sur 15 points</p> <p>c. Qualité et pertinence des dispositions prises par le candidat pour l'hygiène, la sécurité, l'environnement et la gestion des déchets du chantier des modalités prévues pour l'environnement, sur 10 points</p>
--	--

NOTA : pour le critère prix, la note sera arrondie à la 2ème décimale, selon la méthode suivante :

Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la manière suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la seconde décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la seconde décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

NOTA : L'absence de renseignements demandés dans le cadre de mémoire technique ne rendra pas systématiquement l'offre irrégulière mais pourra impliquer une diminution de la note attribuée au candidat.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément aux articles R.2152-3 et 4 du Code de la Commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur(s) question(s) au plus tard **8 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres via la plate-forme de dématérialisation Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté <https://marches.ternum-bfc.fr>.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Renseignements relatifs au dispositif d'insertion :

DEPARTEMENT DE SAONE & LOIRE
Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi
 Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
 CS 70126
 71026 MACON CEDEX 9
 Tél : 03.85.39.56.36
 Mel : diel@saoneetloire71.fr
 (à l'attention du facilitateur départemental des clauses d'achats socio-responsables)

Article 8 – Procédures de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même Code) ;

- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Dijon
22, rue d'Assas
21000 Dijon
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Site internet : dijon.tribunal-administratif.fr

Il est possible de saisir le tribunal administratif de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <https://www.telerecours.fr>

Annexe 1 – Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

Qu'est-ce qu'un certificat de signature électronique ?

Un certificat électronique est nominatif et permet d'identifier le porteur.

Il intègre une clef de cryptage électronique infalsifiable, dont la validité est vérifiable auprès de l'autorité de certification qui l'a délivré.

Un certificat possède une durée de validité limitée, cependant, toutes les signatures effectuées sur des documents électroniques durant cette période de validité restent définitivement valides.

Les certificats nécessaires pour la signature d'acte d'engagement de marchés publics doivent respecter la norme française RGS** ou la norme européenne eIDAS.

Acquisition d'un certificat

Les certificats se présentent généralement sous la forme de clef USB et sont accompagnés d'un code à de sécurité à quatre chiffres. Ils coûtent environ 150€ pour trois ans de validité et nécessitent plusieurs jours, voire plusieurs semaines, de délais entre leurs commandes et leurs remises en main propre.

Il est possible de s'en procurer auprès de différents fournisseurs dont vous trouverez les coordonnées ici :

<https://cyber.gouv.fr/prestataires-de-services-de-delivrance-de-certificats-de-signature-electronique>

L'acquisition d'un certificat nécessite la fourniture de plusieurs documents prouvant l'identité du porteur, ainsi que son autorisation à engager la responsabilité de l'organisme qu'il représente.

Le certificat de signature est remis en main propre.

Avec le code de sécurité qui l'accompagne, ils doivent être conservés en sécurité.

Nota : L'entreprise doit s'assurer que le détenteur du certificat possède toutes les délégations nécessaires pour lui permettre d'engager la responsabilité de l'organisme qu'il représente.

Lorsqu'un certificat arrive en fin de validité, il convient d'anticiper et d'en commander un nouveau.

La clef USB contenant le certificat numérique est généralement livrée avec une procédure qui permet d'installer les composants logiciels nécessaires à la lecture du certificat et à son utilisation dans le cadre d'une signature électronique.



ANNEXE 2 - SCHEMA DE LA PASSATION D'UNE PROCEDURE PASSEE PAR LA VOIE DEMATERIALISEE

